



Directive 576 (2001)¹

Sécurité et prévention de la criminalité dans les villes: création d'un observatoire européen

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est profondément préoccupée par l'augmentation de la violence et de la délinquance que connaissent bon nombre de villes, et par le sentiment d'insécurité croissant des populations.
2. Compte tenu de la diversité des causes de cette situation, il est important de développer des actions concertées auxquelles tous les acteurs concernés participent: gouvernements, collectivités territoriales, polices, justice, services sociaux, société civile, etc.
3. De plus, l'Assemblée est convaincue de l'importance d'entreprendre et de développer des actions au niveau européen, afin de mettre pleinement à profit les connaissances, les expériences et les compétences de chacun.
4. Estimant qu'elle se doit d'apporter sa contribution à la recherche de solutions en la matière, l'Assemblée charge sa commission de l'environnement et de l'agriculture, compétente pour les pouvoirs locaux:
 - 4.1. d'organiser une conférence européenne qui réunisse les principaux acteurs concernés par l'insécurité urbaine dans les pays membres;
 - 4.2. de lui faire rapport dans les meilleurs délais sur les résultats de la conférence.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 2001 (25e séance) (voir [Doc. 9173](#), rapport de la commission de l'environnement et de l'agriculture, rapporteur: M. Bockel). Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 2001 (25e séance).

